

Appel à projets 2026 - Rendez-vous Nature en Anjou 2027

Les espaces naturels sensibles, supports pédagogiques

Cahier des charges



PROTÉGEONS
NOS ESPACES NATURELS



maine-et-loire.fr

 [maine_et_loire](https://twitter.com/maine_et_loire) |  [Departement49](https://www.facebook.com/Departement49)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

CONTEXTE

Action phare du plan Biodiversité

Conscient des richesses naturelles du territoire, le Département de Maine-et-Loire mène depuis 1989 une politique de préservation, de restauration et de gestion des espaces naturels sensibles.

Cette politique (ENS) s'appuie sur le plan biodiversité 2022/2027 qui fixe les ambitions du Département. L'un des objectifs du plan est d'organiser et de promouvoir une offre de découverte de la nature. À travers les Rendez-vous Nature en Anjou, le Département souhaite impulser une dynamique territoriale de valorisation et de sensibilisation en proposant des animations, conçues pour renforcer les connaissances du grand public sur la biodiversité, les milieux naturels et les enjeux de leur préservation.

Mieux connaître pour mieux préserver

Pour cette 10^e édition, le Département de Maine-et-Loire reconduit son appel à projets pour l'élaboration des Rendez-vous Nature en Anjou, un programme d'actions de sensibilisation essentielles à la préservation des milieux.

C'est en prenant le temps d'écouter, de sentir, de regarder, de toucher ou même de goûter à la nature, que le public s'éveille et s'émerveille, devenant ainsi acteur de la préservation.

Les Rendez-vous Nature en Anjou c'est :

- *Un événement gratuit et ouvert à tous ;*
 - *Une rencontre avec un territoire et des partenaires ;*
 - *Un moment privilégié d'information, d'échange et de partage ;*
 - *Une expérience pédagogique et conviviale ;*
 - *Un lieu de découverte et de sensibilisation à la biodiversité.*
-



OBJECTIFS

Faire connaître ce bien commun qu'est la biodiversité

1 Favoriser la découverte de la biodiversité, des milieux naturels et des espèces en mettant en lumière les relations entre les espèces et leur habitat ;

Sensibiliser aux enjeux de la préservation de la biodiversité, en transmettant des messages pertinents tant sur le fond que sur la forme ;

2

3 Proposer des animations structurées, dépassant le simple cadre récréatif pour devenir de véritables outils pédagogiques afin de contribuer à une meilleure compréhension des milieux naturels et des espèces qu'ils abritent ;

S'appuyer sur les richesses des ENS pour créer des dynamiques locales autour de ces sites tout en renforçant l'attractivité du territoire ;

4

5 Favoriser la participation et l'interaction avec le public en proposant des approches multiples qui allient contenu scientifique, sens pratique et émotion.

BENEFICIAIRES

Cet appel à projets s'adresse à toutes structures ou groupement d'acteurs de l'environnement, de la culture, du tourisme, de la solidarité, etc. souhaitant organiser un Rendez-vous Nature en Anjou :

- Collectivités locales (communes, intercommunalités, PNR, syndicats ...)
- Établissements publics ;
- Associations ;
- Chambres consulaires et acteurs socio-économiques divers ;
- Entreprises privées.

CALENDRIER

Lancement de la consultation : 31 mars 2026

Date limite de dépôt des dossiers : 29 juin 2026

Notification aux porteurs de projets retenus : 2^e quinzaine d'octobre 2026

Construction du programme d'animations : Novembre/Décembre 2026



CONDITIONS GENERALES

En lien avec la découverte de la biodiversité

Afin de garantir la qualité et la pertinence des animations proposées, les porteurs de projets devront respecter les conditions générales suivantes :

- Les sites ENS ne doivent pas être utilisés uniquement comme support logistique. Ils doivent constituer l'élément central du contenu de l'animation : mettre en valeur leurs spécificités écologiques et lier l'activité proposée aux enjeux du milieu ;
- **Les dossiers doivent obligatoirement être déposés via la plateforme dédiée :**
 - Un même dossier peut regrouper plusieurs types d'animations, différentes dates et plusieurs sites ;
 - Chaque animation doit faire l'objet d'une description précise, incluant son déroulé détaillé, son coût et la jauge de participants.
 - Différents formats d'intervention peuvent être proposés (ex. : conférence, atelier pratique, balade commentée, etc.).
- Une structure peut déposer plusieurs dossiers. Toutefois **un seul dossier** pourra être retenu par structure ;
- Les animations doivent être destinées **au grand public**, incluant familles, adultes et seniors. Les projets ciblant un public scolaire ne sont pas éligibles ;
- Les animations ont pour objet principal la découverte de la biodiversité et des milieux naturels, les thématiques du bien-être n'entre pas dans ce champ d'activités ;
- Lors d'un évènement identifié comportant plusieurs animations qui entre dans le cadre des objectifs de cet appel à projets, la demande de subvention relative à ces animations doit être regroupée dans un seul dossier, déposé par la structure porteuse du projet. Les demandes de financement déposées séparément pour des animations réalisées dans le cadre de cet évènement ne seront pas prises en compte.

Critères de recevabilité

Pour être retenus dans le cadre de cet appel à projets, les dossiers devront respecter les conditions générales et répondre strictement aux critères suivants :

- Être réalisés au sein de l'un des 89 ENS identifiés
- Offrir des animations entièrement gratuites ;
- Être programmés entre le 1er mars et le 31 décembre 2027 ;
- Accueillir au minimum 15 participants par animation ;
- Avoir une durée d'au moins 1 heure ;
- Présenter un dossier complet.



Critères de sélection

La Commission transition écologique choisira les projets dans la limite des budgets alloués, de manière à constituer un programme d'animation cohérent et qualitatif couvrant l'ensemble du territoire départemental. Elle se réserve le droit de retenir tout ou une partie d'un dossier en fonction de la qualité et de la pertinence des propositions présentées.

Les projets seront étudiés selon les critères suivants :

- Le respect des objectifs de l'appel à projets ;
- La diversité des thématiques proposées ;
- L'originalité dans le format ou les outils utilisés ;
- La prise en compte éventuel des publics spécifiques ;
- La capacité du projet à toucher un nombre significatif de participants. Les projets visant un public limité devront le justifier ;
- Le rapport entre le coût total de l'animation et la jauge de participants ;
- La répartition des animations sur le territoire ;
- La diversité des intervenants et des animations. Une même animation (définie par son thème, son format ou son public cible) ne peut être proposée plus de 3 années consécutives.

L'appel à projets est renouvelé chaque année, avec une soumission de dossiers pour chaque nouvelle édition. Le fait qu'une structure ait été retenue une année ne garantit pas un nouvel accord pour les années suivantes.

Toute structure ayant participé à l'édition précédente devra avoir effectuée sa demande de versement ou devra justifier d'un éventuel retard pour pouvoir déposer une nouvelle demande.

Modalités financières et dépenses éligibles

Le soutien financier accordé est basé sur le budget prévisionnel fournis dans le dossier. **Les projets pourront être financés au taux maximum de 80 %, dans la limite de 5 000 € d'aide par dossier.**

Seules les dépenses directement liées à la conception, l'organisation et la réalisation des animations sont éligibles. Elles sont calculées sur le montant HT et incluent :

- **Frais de personnel** : dépenses liées au temps de préparation et d'animations ;
- **Matériel pédagogique** : fournitures et outils nécessaires pour les animations ;
- **Communication** : coûts liés à la promotion des animations (affiches, flyers, réseaux sociaux) ;
- **Déplacements** : frais de transport et d'hébergements des intervenants.

Certaines dépenses sont exclues du financement, notamment :

- Les frais généraux de la structure (fonctionnement courant, loyers, abonnements, assurance, ...) ;
- Les acquisitions de matériel durable non spécifique à l'animation ;
- Les temps bénévoles ;
- Les frais d'auteur, compositeur.


Seules les dépenses inscrites dans le budget prévisionnel seront prises en compte lors du versement de la subvention. Elles devront être justifiées par des pièces comptables (ex. : facture pour les achats) à fournir lors du bilan final. Toute non-conformité pourra entraîner une réduction ou un refus du versement final. Aucune revalorisation des dépenses ne sera prise en compte.

Les projets retenus seront relayés au travers d'un plan de communication départemental spécifique (agenda, communiqués de presse, site internet, réseaux sociaux).

Renseignements

Direction ingénierie territoriale et de l'environnement

Service environnement et paysages

 02 41 81 49 49

 ens.anjou@maine-et-loire.fr

PROTÉGEONS 
NOS ESPACES NATURELS